

Covid-19 -- Fermetures crèches/classes/écoles -- Information aux agents

Soulier Annick

lun. 29/03/2021 17:47

À : Soulier Annick <Annick.SOULIER@paris.fr>

Mesdames, Messieurs les professeur-e-s toutes disciplines.
Cher-e-s collègues

En complément de mon mail ci-dessous, voilà les dernières consignes à suivre en cas de fermetures classes/ écoles indiquées sur vos affectations :

- **Fermeture d'une de vos classes pendant 7 jours** : vous resterez présent sur les lieux indiqués sur votre emploi du temps mais pouvez adapter ce dernier pour répondre au mieux à la situation particulière de chaque école en lien avec le directeur d'école et ce, afin d'en faciliter l'organisation interne (travail en ½ groupe, ateliers, ou modifier le temps passé avec chaque classe ouverte)
- **Fermeture d'une école** : vous contribuerez à assurer la continuité pédagogique en lien avec les professeurs des écoles et le directeur d'école au prorata de vos heures effectuées habituellement dans l'école fermée et devez rester joignables sur ces temps.

Le BME reste à votre disposition pour répondre à vos questions

Bien cordialement



Annick SOULIER
Cheffe du Pôle Enseignements et Projets Scolaires
Direction des Affaires Scolaires
Sous-direction de la Politique Educative
01 42 76 21 52
3, rue de l'Arsenal - 75004



De : Soulier Annick

Envoyé : dimanche 28 mars 2021 19:01

À : Soulier Annick

Objet : Covid-19 -- Fermetures crèches/classes/écoles -- Information aux agents

Mesdames, Messieurs les professeur-e-s toutes disciplines.
Cher-e-s collègues

Conformément aux instructions ministérielles, (voir la FAQ en pièce jointe), à compter du samedi 27 mars, la survenue d'un cas positif confirmé de covid-19 parmi les élèves entraîne systématiquement la fermeture de la classe à laquelle appartient l'élève pour une durée de 7 jours.

C'est la DASES qui prend la décision de fermer une classe. Les élèves cas positifs sont isolés pour une durée minimale de 10 jours (pour les cas symptomatiques à partir de la date des premiers symptômes ; pour les cas asymptomatiques à partir de la date du prélèvement). Tous les autres élèves de la classe sont considérés comme cas contacts et isolés pour une durée minimale de 7 jours.

Pour l'apparition d'un cas confirmé parmi les personnels la règle est inchangée. Ils ne sont pas évincés s'ils portaient le masque.

Durant cette période particulièrement complexe, j'attire votre attention sur la nécessité que tout élève mis en éviction puisse bénéficier de la continuité pédagogique ; celle-ci est à organiser conformément au PCA qui sera mis en place au sein de chaque école. Vous veillerez à vous rapprocher de vos collègues enseignants et de la direction de l'école afin de prévoir l'organisation la plus optimale pour chaque classe. Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions.

Par ailleurs, pour ce qui est de votre temps de travail **en cas de fermeture de la crèche/classe/école de votre enfant**, si votre enfant de moins de 16 ans est cas-contact et qu'il doit rester isolé à votre domicile, ou si vous êtes parent d'une personne en situation de handicap dont la classe, l'école ou la structure d'accueil est fermée, vous serez placé.e en autorisation spéciale d'absence (ASA) qui se fera sur présentation des justificatifs suivants à votre UGD :

- justificatif de la crèche, école ou établissement,
- attestation sur l'honneur de votre part, précisant que vous êtes le.la seul.e à demander à bénéficier d'une autorisation spéciale d'absence.

En cas de garde alternée de votre enfant, le placement en ASA se fera également sur une base alternée.

Bien cordialement



Annick SOULIER
Cheffe du Pôle Enseignements et Projets Scolaires
Direction des Affaires Scolaires
Sous-direction de la Politique Educative
01 42 76 21 52
3, rue de l'Arsenal - 75004

